conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

07.07.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MOBIHEL DILUANT 2100 2K

FR/FR

Code du produit : 41672106

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

mélange

Utilisation de la substance/du : PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : KANSAI HELIOS Slovenija d.o.o.

> Količevo 65 1230 Domžale Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne respon-: 386 (1) 722 4383

sable/émettrice productsafety@kansai-helios.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tout les centres Anti-poison numéro ORFILA

(INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

Date de révision: 03.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000416721

Date de la première version publiée: 07.07.2021

Date de dernière parution: 03.05.2024

FR/FR 07.07

Système nerveux central

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

Intervention:

P261

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en

cas de malaise.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour

l'extinction.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir

le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle acétate de n-butyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 03.05.2024 3.0 03.05.2024 MAT000416721 Date de la première version publiée:

FR/FR 07.07.2021

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique Mélange de solvants

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 50 - < 70
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 30 - < 50
Acétate de 2-méthoxypropyle	70657-70-4 274-724-2 607-251-00-0 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 Repr. 1B; H360D STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 0.1 - < 0.3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inhalation

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

FR/FR

07.07.2021

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risques

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Traiter de façon symptomatique. Traitement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

Date de révision: 03.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000416721 Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

FR/FR

07.07.2021

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : Éviter la formation d'aérosols.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

Date de révision: 03.05.2024

Numéro de la FDS: MAT000416721 Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

FR/FR

07.07.2021

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition

des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux

normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette

substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

	=			
Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
		(Type d'exposi-		

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.05.2024 3.0 03.05.2024 MAT000416721 Date de la première version publiée:

FR/FR 07.07.2021

		tion)			
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC	
	Information su	upplémentaire: Ident	ifie la possibilité d'absorption	significative à	
	travers la pea	vers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VME	50 ppm 275 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-				
	mites réglementaires contraignantes				
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50 ppm 241 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	150 ppm 723 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/E U	
	Information supplémentaire: Indicatif				
	omador oc	TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/E U	
	Information supplémentaire: Indicatif				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	550 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	33 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	320 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.05.2024 3.0 03.05.2024 MAT000416721 Date de la première version publiée:

FR/FR 07.07.2021

	ravailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48 mg/m3
Т	ravailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Consomma- eurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	300 mg/m3
	Consomma- eurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Consomma- eurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Consomma- eurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35.7 mg/m3
	Consomma- eurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3.4 mg/kg p.c./jour
	Consomma- eurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- eurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Consomma- eurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	2 mg/kg p.c./jour
Т	ravailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7 mg/kg p.c./jour
Т	ravailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	11 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-	Sol	0.29 mg/kg poids
méthyléthyle		sec (p.s.)
	Eau de mer	0.0635 mg/l
	Eau douce	0.635 mg/l
	Sédiment marin	0.329 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.00635 mg/l
acétate de n-butyle	Sol	0.0903 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Eau douce	0.18 mg/l
	Sédiment marin	0.0981 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	35.6 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.36 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : L'équipement doit être conforme à l'EN 166

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

FR/FR

07.07.2021

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Gants

Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); ISO EN374

Remarques

: Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le

temps de contact.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire avec masque complet con-

forme à EN136 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.

Appareil de protection respiratoire isolant à air comprimé en

circuit fermé (EN 145)

En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, utiliser un masque de protection respiratoire homologué (EN 141).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur incolore

Odeur de solvant

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

-78.0 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus basse))

Point/intervalle d'ébullition 126 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus basse))

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

FR/FR

07.07.2021

Inflammabilité

Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides com-

bustibles

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

7 %(V)

(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus

élevée))

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1.5 %(V)

(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus

élevée))

29 °C Point d'éclair

Température d'inflammation

315 °C(méthode de calcul (composantes principales, valeur la

plus élevée))

Température de décomposi-

tion

Pas de décomposition en utilisation conforme.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

pΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, cinématique < 20.5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité partiellement miscible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1.81(méthode de calcul (composantes principales,

valeur la plus élevée))

Pression de vapeur 13 hPa(méthode de calcul (composantes principales, valeur la

plus élevée))

Densité relative Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS:

MAT000416721 FR/FR

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

07.07.2021

Densité

0.923 g/cm3

Densité de vapeur relative

4.6(méthode de calcul (composantes principales, valeur la

plus basse))

(Air = 1.0)

9.2 Autres informations

Explosifs

Non applicable

Propriétés comburantes

Entretient la combustion

Taux d'évaporation

Donnée non disponible

COV (composés organiques

volatils)

(Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution))

100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

FR/FR

07.07.2021

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

CL0 (Rat): 2000 ppm Durée d'exposition: 3 h

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): >= 10,760 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): >= 5,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

FR/FR



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

07.07.2021

Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 03.05.2024

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Acétate de 2-méthoxypropyle:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation

animale

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Evaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de n-butyle:

Evaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de 2-méthoxypropyle:

Evaluation Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles. N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

FR/FR

07.07.2021

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peu-

vent donner des effets narcotiques.

Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC: 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50: 408 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

EC10: 47.5 mg/l

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 200 mg/l

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 647.7

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356

Durée d'exposition: 40 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

FR/FR 07.07.2021

Biodégradabilité Facilement biodégradable.

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité Résultat: Biodégradable

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: 78 d

pH: 8

S'hydrolyse lentement.

Photodégradation Se décompose rapidement au contact de la lumière.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 1.2 (20 °C)

octanol/eau

pH: 6.8

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 15

Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1.81

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

FR/FR

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

07.07.2021

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Ne pas jeter les déchets à l'égout.

> Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés Vider les restes.

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION,

> DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS

ET ENCRES D'IMPRESSION

08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de

peintures et vernis

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques oud'autres substances dangereuses 15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON

SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) 15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses oucontaminés par de tels résidus

HP3, Inflammable

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 1263 **ADR** UN 1263 RID UN 1263

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

FR/FR

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

07.07.2021

IMDG UN 1263 IATA UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN PEINTURES ADR PEINTURES RID PEINTURES

IMDG PAINT IATA Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

ADN 3 **ADR** 3 RID 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3 Code de restriction en tun-(D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

IMDG

Ш Groupe d'emballage Étiquettes 3

EmS Code F-E, S-E

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

Date de la première version publiée: 07.07.2021

Date de dernière parution: 03.05.2024

FR/FR

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

366

ment (avion cargo)

Y344

Instruction d'emballage (LQ) Groupe d'emballage

Ш

Étiquettes

Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

355

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ)

Y344

Groupe d'emballage

Ш

Étiquettes

Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne-

non

ment

Dangereux pour l'environne-

non

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

non

ment

IMDG

Polluant marin

non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou na-

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage. veuillez contacter votre fournisseur.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version 3.0

03.05.2024

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000416721

Date de dernière parution: 03.05.2024 Date de la première version publiée:

FR/FR

07.07.2021

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

Non applicable

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c

européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement R511-9)

4331

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 100 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.05.2024 3.0 03.05.2024 MAT000416721 Date de la première version publiée:

FR/FR 07.07.2021

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D : Peut nuire au fœtus.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

cures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Flam. Liq. : Liquides inflammables Repr. : Toxicité pour la reproduction

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT 2100 2K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.05.2024 3.0 03.05.2024 MAT000416721 Date de la première version publiée:

FR/FR 07.07.2021

pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.